

Direction Générale des Services
Administration de l'IUT d'Evry
Affaire suivie par : Marie-Pierre BARBI

Téléphone : 01 69 47 72 12
Email : elections@iut.univ-evry.fr

ARRÊTÉ

Du 04 mai 2026 portant élection partielle des représentants des personnels enseignants chargés d'enseignement au Conseil de l'Institut Universitaire de Technologie d'Evry Val d'Essonne (IUT), de l'Université d'Evry Val d'Essonne

Date d'application : le 04 mai 2026

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne

Vu le code de l'éducation, notamment l'article D719-1 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université d'Evry Val d'Essonne ;
Vu les statuts de l'IUT d'Evry Val d'Essonne, notamment l'article 6.

ARRÊTE

Article 1 : Election

Des élections partielles sont organisées afin de procéder au renouvellement des représentants du collègue des personnels enseignants chargés d'enseignement du Conseil d'Institut (CI) de l'Institution Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Article 2 : Date du scrutin

La date du scrutin est fixée le :

mardi 26 mai 2026 de 9h00 à 16h00

Cet arrêté vaut convocation des électeurs pour le jour du scrutin et sera affiché dans les locaux de l'IUT à compter du **mercredi 06 mai 2026**.

Article 3 : Mode de scrutin

Le mode de scrutin est un scrutin uninominal majoritaire à un tour, les deux candidats en tête des scrutins sont élus.

Le vote s'effectuera sur place ou par procuration.

Article 4 : Nombre de sièges à pourvoir

Les sièges à pourvoir sont les suivants :

- personnels enseignants chargés d'enseignement : 2

Fin de mandat au 25/11/2029.

Article 5 : Inscription sur les listes électorales

Les personnels enseignants non titulaires sont électeurs sous réserve qu'ils soient en fonctions à la date du scrutin et qu'ils ont effectué à l'IUT un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, le calcul des heures est apprécié sur l'année universitaire en cours. Les chargés d'enseignements doivent faire la demande de leur inscription sur les listes électorales.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Tous les électeurs également inscrits sur les listes électorales sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Les demandes d'ajout à la liste électorale peuvent être faites au plus tard le **mardi 21 mai 2026 (12h00)**, soit cinq jours avant le scrutin, à condition de remplir les conditions pour être électeur.

Les formulaires seront disponibles sur le site suivant :

<https://www.iut-evry.fr/elections/>

Les listes électorales seront affichées dans tous les sites de l'IUT concernés par l'organisation du scrutin le **mardi 19 mai 2026 au plus tard**.

Article 6 : Candidatures

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

La date limite de réception des candidatures est fixée au :

lundi 18 mai 2026 à 12h00 (délai de rigueur).

Délégation est donnée à Madame Marie-Pierre BARBI pour recevoir les candidatures au nom du Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne.

Les candidatures devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante, **via File Sender** :

elections@iut.univ-evry.fr

Le formulaire de candidature sera disponible, à titre principal, en ligne, sur le site internet suivant :

<https://www.iut-evry.fr/elections/>

Les documents devront être sous forme PDF ou tout autre format sécurisé.

Chaque candidature peut également être accompagnée d'une profession de foi (une page recto-verso au format A4 en couleur).

Les candidatures et les professions de foi seront affichées à partir du **mardi 19 mai 2026** dans les locaux de l'IUT selon leur ordre de dépôt.

La disposition des bulletins de vote dans les bureaux de vote le jour de scrutin dépend également de leur ordre de dépôt.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans tous les sites de l'IUT, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 7 : Emplacement du bureau de vote

Des bureaux de vote sont constitués.

BUREAUX DE VOTE Scrutin du mardi 26/05/2026		
<u>LIEUX</u>	<u>PRESIDENTS</u>	<u>ASSESEURS</u>
Site ROMERO dans le hall des Conseils du département GMP	M. Jacques HAMON	Evelyne MEYER Oifa GUILHAS
Site de BRETIGNY dans le hall de l'administration	Mme Marie-Pierre BARBI	Marie-Pierre BARBI Emie MONGAS
Site de JUVISY dans la salle 102	Mme Samira MAMOURI	Hind CHABANE Philippe GREGOIRE

- Seront amenés à voter au site ROMERO les personnels enseignants chargés d'enseignement des départements GEII, GMP, MLT, GMP, SGM, TCE.
- Seront amenés à voter au site de BRETIGNY les personnels enseignants chargés d'enseignement des départements GEA et MT2E.
- Seront amenés à voter au site de JUVISY les personnels enseignants chargés d'enseignement du département TCJ.

Article 8 : Vote et procuration

Le mode de scrutin uninominal majoritaire à un tour.

Le vote s'effectuera sur place ou par procuration.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.



L'électeur doit se munir de sa pièce d'identité et/ou de sa carte professionnelle.

Le passage dans l'isoloir est obligatoire.

Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en lieu et place.

Le mandataire doit faire partie du même collège et du même département que la personne qui donne procuration.

Le mandataire ne peut être porteur de plus de 2 procurations.

La procuration doit être datée et signée par le mandant, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité et/ou de la carte professionnelle.

Les formulaires de procuration seront disponibles, à titre principal, en ligne, pour la version dématérialisée sur le site internet suivant :

<https://www.iut-evry.fr/elections/>

Les procurations peuvent être établies **jusqu'au 25 mai 2026 (12h00)**

Article 9 : Dépouillement et résultats

Le dépouillement est public.

Le dépouillement des élections aura lieu dans chaque bureau de vote **le mardi 26 mai 2026** immédiatement après la clôture du scrutin.

Le dépouillement est effectué par le président et les assesseurs du bureau de vote.

Pendant le scrutin, des scrutateurs sont désignés parmi les électeurs par le président et les assesseurs du bureau de vote, pour assister aux opérations de dépouillement après la fermeture du scrutin. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est possible de désigner respectivement les scrutateurs.

Chaque bureau de vote établit un procès-verbal de recensement, dénombrant le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Les résultats des différents bureaux seront regroupés dans la salle des Conseils de L'IUT - Bât D - site ROMERO.

Les résultats du scrutin seront proclamés par le Président de l'Université et affichés le jeudi 28 mai 2026 dans tous les sites de l'IUT.

Les contestations doivent être faites auprès de la Commission de Contrôle des Opérations Électorales dans les cinq jours ouvrés qui suivent la proclamation des résultats, soit jusqu'au **mardi 02 juin 2026**.

Article 10 : Exécution

Le Président de l'Université d'Evry Val d'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Spécimen de signature valant acceptation
de la présente délégation :

